



Avis aux consommateurs

L'AIA Canada confirme qu'il n'est pas obligatoire d'apporter votre véhicule à un concessionnaire d'automobiles autorisé afin de maintenir l'intégrité de la garantie de votre véhicule.

Ce que vous devriez savoir :

- Dans chaque province du Canada, tous les professionnels en entretien automobile, chez les concessionnaires ou ailleurs, doivent satisfaire aux mêmes critères pour exercer leur métier.
- Les lois sur la protection du consommateur en vigueur au Canada favorisent le consommateur. Les concessionnaires ne peuvent restreindre le choix des endroits où vous pouvez faire effectuer l'entretien régulier de votre véhicule.

Afin de maintenir l'intégrité de votre garantie, le programme d'entretien figurant dans votre manuel du propriétaire du véhicule (ou dans votre contrat de garantie prolongée) doit être suivi et documenté.

Parlez à votre spécialiste d'entretien et de réparation d'automobiles pour vous assurer de respecter votre programme d'entretien et de faire effectuer promptement les réparations sur garantie par un atelier de réparation approprié.

***Vous avez toujours le choix.
Merci de nous choisir!***

L'Association des industries de l'automobile du Canada (AIA) est une association commerciale nationale représentant l'industrie du marché secondaire de l'automobile au Canada.

Pour savoir plus, visitez www.aiacanada.com